



PLAN DE PREVENTION

Laurent BELLON Roland BAUDU Raphaël AUBERTIN

Master PRNT

UE 5

2004-2005

INTRODUCTION

Sur cent victimes d'accidents mortels, quinze appartiennent à des entreprises effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices.

PLAN DE LA SOUTENANCE

- I. Le contexte réglementaire**
- II. Le contenu du décret du 20 février 1992**
- III. Quand établir un Plan de Prévention ?**
- IV. Une illustration à travers un exemple concret**

I Le contexte réglementaire

Autres prestations

- Directive n°89-391 du 12 juin 1989
- Concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Décret n°92-158 du 20 février 1992
 Fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
 (dernière modification le 26 décembre 1994)

Arrêté du 26 avril 1996
 Adaptation de certaines règles applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Arrêté du 19 mars 1993
 Fixant la listes des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

Circulaire du 10 avril 1996
 Relative à la coordination sur les chantier de bâtiment et de génie civil

Circulaire n°93-14 du 18 mars 1993
 Commente le décret ci dessus (non parue au JO)

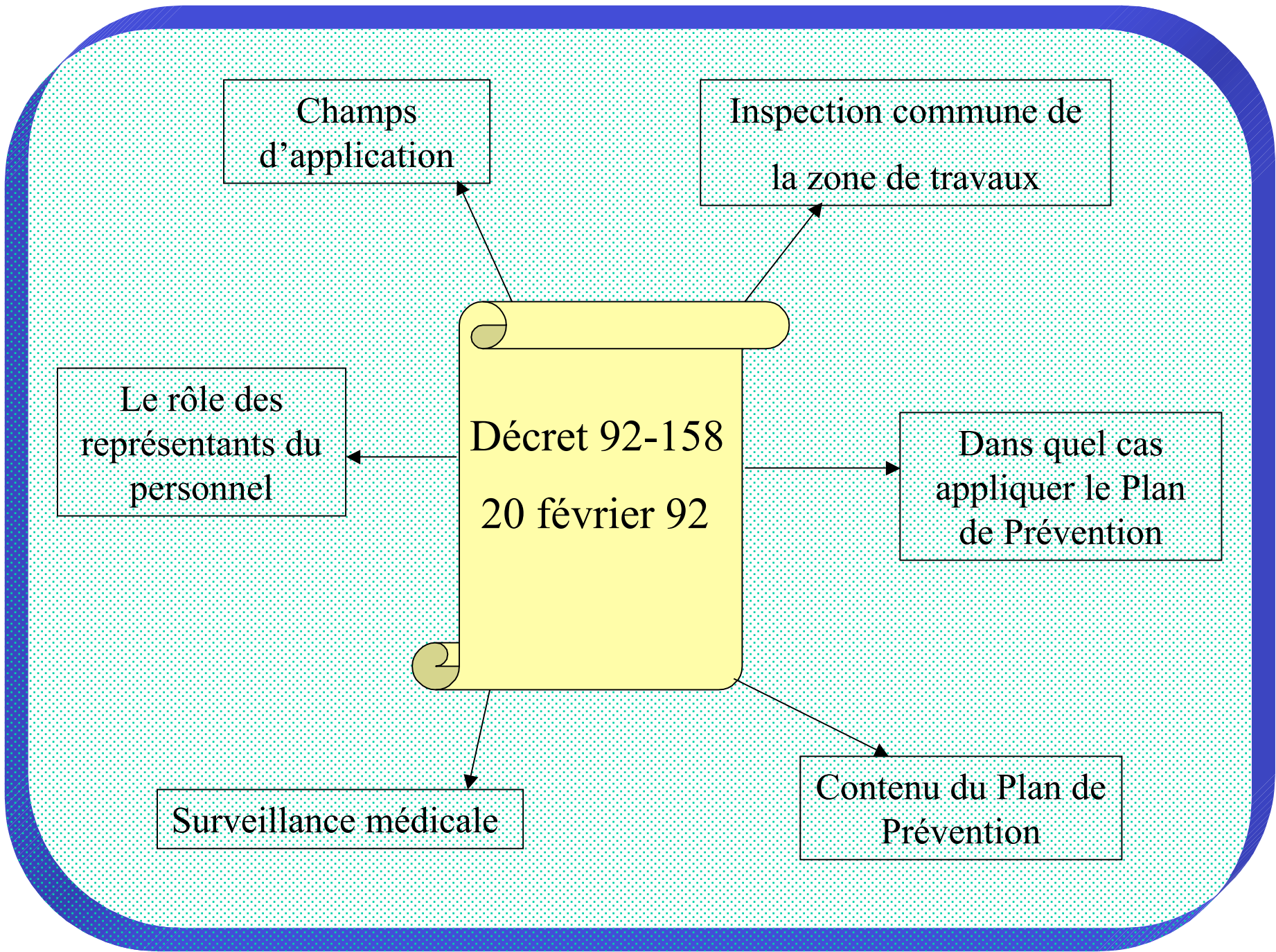
Prestations Génie-civile

- Directive n°92-57 du 24 juin 1992
- Concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires et mobiles

Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993
 Modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vu d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994
 Relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil.

II Le contenu du décret



Champs
d'application

Inspection commune de
la zone de travaux

Le rôle des
représentants du
personnel

Décret 92-158
20 février 92

Dans quel cas
appliquer le Plan
de Prévention

Surveillance médicale

Contenu du Plan de
Prévention

III Quand établir un Plan de Prévention ?

**Co activité entre
entreprise extérieure et
entreprise utilisatrice**

**Temps de travail > à
400 hrs sur un an**

**Temps de travail < à
400 hrs sur un an**

**PLAN DE
PREVENTION**

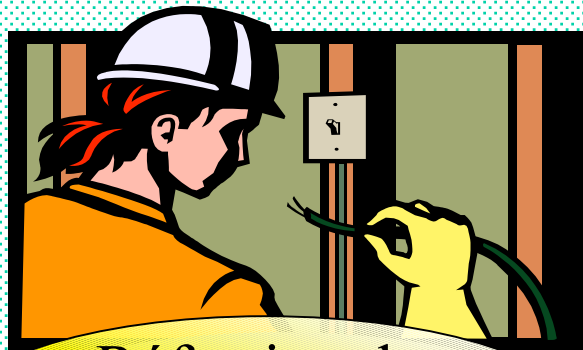
Travaux dangereux

**Travaux non
dangereux**

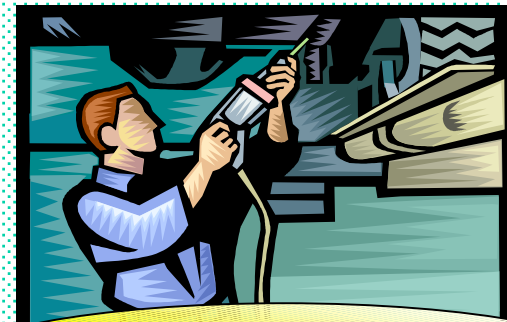
IV Une illustration à travers un exemple concret

Rénovation de la salle TD 13

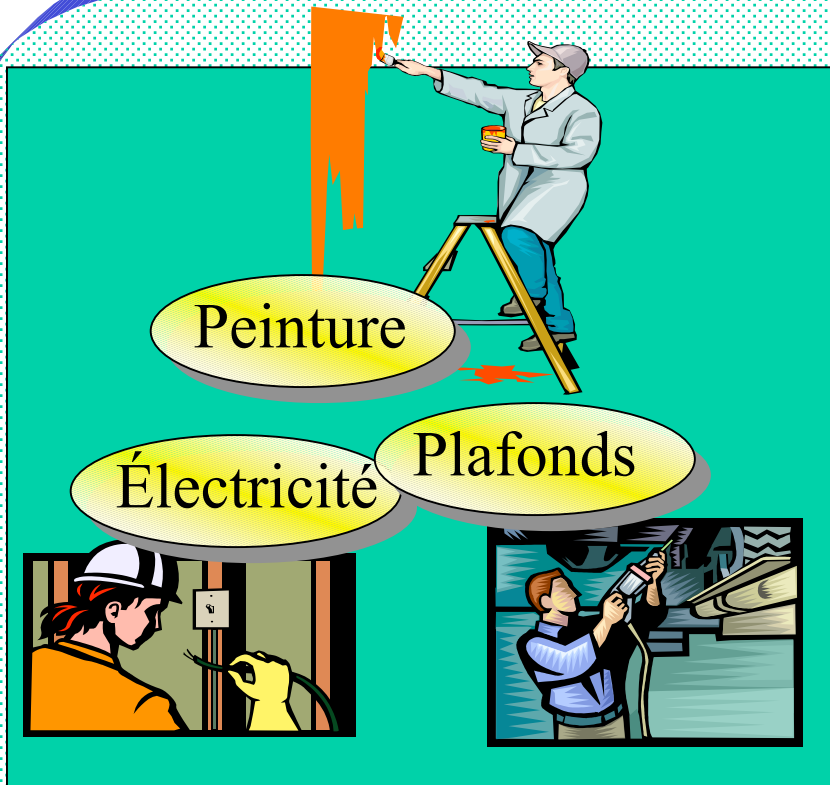
Mise en peinture



Réfection du
réseau électrique (BT)



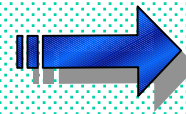
Pose de faux plafonds



Peinture

Électricité

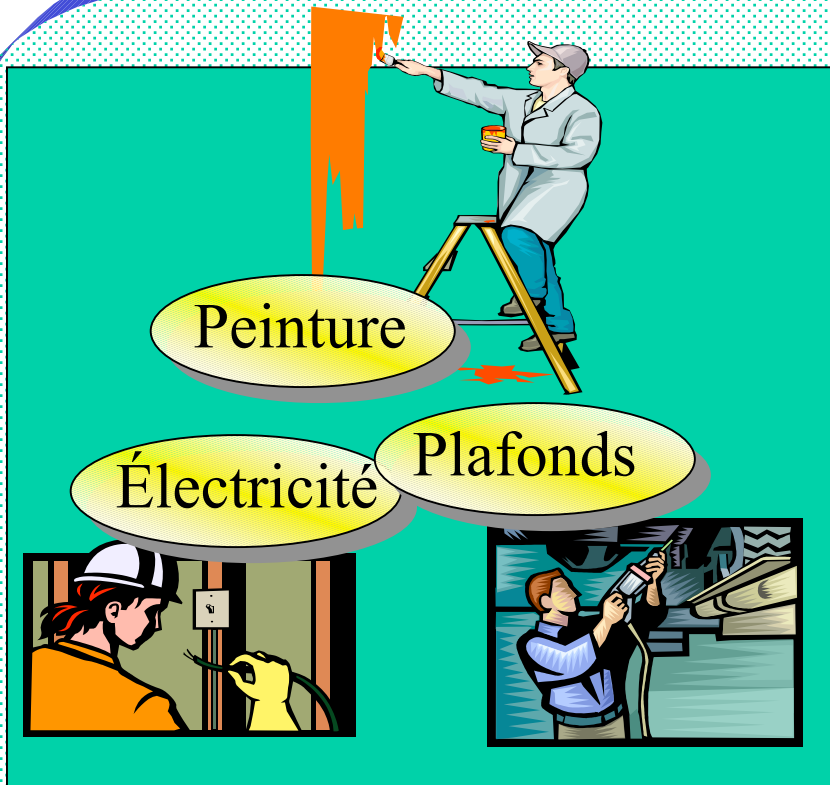
Plafonds



> 400h



Travail dangereux



Plan de prévention écrit

CONCLUSION

COACTIVITE

> 400h

**Travaux
dangereux**



Plan de prévention écrit



Plan de prévention

Autorisation de travail

Permis de feu

Consignation / Déconsignation

Chargement/déchargement

Procédure « déchets »

Merci de votre
attention